

Département du Tarn
Commune de LES CABANNES

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2021

Le neuf septembre deux mille vingt et un à dix huit heures minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : BARBIERI Nadine - WOILLEZ Philippe - MESTE Christian - ODEGAARD Catherine - TENAUD Annick - DEPEYRE Marc - FAURE Claude - MOULIS Thierry.

Absents excusés : CHABBAL Stéphanie - CHANOuha Jihad.

Madame Nadine BARBIERI est nommée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

Le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2021- 021

5.7.6

RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE SALLES/CEROU A LA 4C, à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- Par délibération du 2 juillet 2021, enregistrée en Préfecture le 9 juillet 2021, la commune de SALLES sur Cérou, membre de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala (3CS) a demandé son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C), à compter du 1er janvier 2022.

En application de l'article L.5214-26 du CGCT, permettant l'application de la procédure de retrait-adhésion- dérogatoire au droit commun applicable aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération ; par délibération du 20 juillet 2021 enregistrée en Préfecture le 22 juillet 2021, le conseil communautaire du Cordais et du Causse a accepté le rattachement de la commune de SALLES sur Cérou à la 4C, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette délibération accompagnée des pièces du dossier a été notifiée à l'ensemble des 19 communes de la 4C, le 22 juillet 2021 ; afin qu'elle soit soumise à l'approbation de chaque conseil municipal qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence et après avoir donné lecture de la délibération du conseil communautaire, il propose au conseil municipal, conformément à l'article L5211-18-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de valider le rattachement de la commune de SALLES sur Cérou à la 4C, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, le rattachement de la commune de SALLES sur Cérou à la 4C, à compter du 1^{er} janvier 2022.

2021- 022

5.7.5

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES relative à l'inscription de la liste des voies de la commune de LAPARROUQUIAL dites « d'intérêt communautaire » et à la création d'un service intercommunal DECI (défense extérieure contre l'incendie).

Entendu que, consécutivement à la délibération de la commune de LAPARROUQUIAL du 21 septembre 2018, par délibération en date du 29 juin 2021 et au titre L 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de la communauté de communes du Cordais et du Causse a décidé de compléter l'annexe 1 de ses statuts et d'y inscrire, la liste des voies de la commune de LAPARROUQUIAL, dites « d'intérêt communautaire », comme elles se doivent d'y figurer ; au titre des :

- « Compétences optionnelles (article L5214-16 du CGCT) - A - Création, aménagement et entretien de voirie intercommunale :

3° « Création, aménagement et entretien de la voirie ». (Tableau annexe 1)

Entendu que, consécutivement à la délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2018 où le Conseil communautaire avait décidé de créer un service intercommunal DECI (défense extérieure contre l'incendie) et de s'en doter à compter du 1^{er} janvier 2019 ; par délibération en date du 29 juin 2021 et au titre L 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de la communauté de communes du Cordais et du Causse a décidé de l'inscrire dans ses statuts, au titre du **3** de ses compétences à titre facultatif :

- « Compétences à titre facultatif » - 3/ Service Incendie et de Secours.

b/ Mise en place et gestion du Service Public DECI (Défense extérieure contre l'incendie) :

- Contrôle et Entretien des PEI sur l'ensemble des communes membres de la 4C,
- Convention passée entre la 4C et les communes membres.

Vu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **Approuve** l'inscription de la liste des voies la commune de LAPARROUQUIAL.
- **Approuve** l'inscription portant sur la création d'un service intercommunal de Défense extérieure contre l'incendie.

- **Valide** à l'unanimité la modification des statuts proposée.

2021- 023

7.2.4

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – budget assainissement

Monsieur le trésorier informe Monsieur le Maire qu'il ne peut recouvrer des titres et produits pour le service assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur Le Trésorier à procéder aux non-valeurs pour une **somme totale de taxes et produits irrécouvrables de 105,87 €.**

2021- 024

7.1.4

BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE 1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide le virement de crédit suivant :

Section investissement

2128-213 Aménagement place Corrompis	+ 2 000 €
020 Dépenses imprévues	- 2 000 €